

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mai, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-Colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Absents excusés :

M. Jean-Paul RAYNAUD, Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 29 avril 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°033/BUR - 05/20**

**OBJET : Participation éventuelle de sapeurs-pompiers au défilé national du 14 juillet 2020**

Par délibération en date du 13 mai 2019, le bureau du conseil d'administration avait validé la participation de 8 sapeurs-pompiers Tarnais au défilé national du 14 juillet 2019. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention avec le SDIS de l'Hérault, désigné coordonnateur du 12ème bataillon des sapeurs-pompiers de France, et par une dépense qui s'est élevée à 11 399 € (dont 3 599 € de dépense supplémentaire non prévue validée à posteriori par le Bureau du conseil d'administration du 6 mars 2020).

Le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de coronavirus interroge aujourd'hui au plus haut niveau quant à la faisabilité d'un défilé à pied sur les Champs-Élysées lors de la fête Nationale. En tout état de cause, si ce défilé devait avoir lieu, la zone Sud-Ouest (en charge de constituer le 13ème bataillon des sapeurs-pompiers de France pour le défilé national 2020) a déjà fait savoir qu'elle ne pourrait valablement se préparer dans les conditions contraintes que nous connaissons (la sélection des personnels dans les départements et les entraînements n'ont pu avoir lieu ; la commande des tenues de défilé n'est plus envisageable).

C'est ainsi que, lors d'une discussion initiée par le chef d'état-major de la zone Sud avec les 12 directeurs concernés la semaine dernière, l'hypothèse de solliciter une deuxième fois les défilants 2019 a été avancée. Cette option pourrait garantir la présence des sapeurs-pompiers territoriaux dans le défilé national aux côtés des unités militaires, pour lesquels les questions d'entraînement à l'ordre serré et de tenue de défilé ne se posent pas.

En effet :

- les conditions de préparation des défilants de 2019 seraient allégées compte tenu de leur expérience récente ;
- les dotations vestimentaires sont faites.

Le chef d'état-major de zone Sud doit communiquer prochainement un courrier de sollicitation qui devrait préciser les conditions d'un éventuel engagement du SDIS 81 au défilé 2020 (sous réserve que celui-ci ait lieu). Les conséquences financières ne sont pas encore connues, mais elles seront nécessairement inférieures à l'année dernière, certains postes importants de dépense n'étant plus nécessaire (habillement, matériel).

Les sapeurs-pompiers concernés ont été sondés dans la perspective d'une éventuelle sollicitation. Six d'entre eux (sur 8) indiquent pouvoir répondre favorablement le cas échéant.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le principe d'une participation des sapeurs-pompiers tarnais au défilé national 2020
- d'autoriser le président à prendre la décision définitive, selon la capacité du service à absorber les dépenses ainsi générées.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité